

**FEDE**

# Prix d'excellence des droits humains

Règlement du prix

<b>1</b>	<b>PRESENTATION DU PRIX D'EXCELLENCE DES DROITS HUMAINS FEDE</b>	<b>2</b>
<b>2</b>	<b>LES CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DES DROITS HUMAINS</b>	<b>3</b>
2.1	Droits humains : définition	3
2.2	Universels et inaliénables	3
2.3	Interdépendants, indivisibles et indissociables	3
2.4	Egaux et non discriminatoires	3
2.5	Des droits et des obligations	3
<b>3</b>	<b>REGLEMENT</b>	<b>4</b>
3.1	Organisateur	4
3.2	Description du prix	4
3.3	Dotation du prix	4
3.4	Conditions et modalités de participation	4
3.5	Calendrier	5
3.5.1	Dépôt du dossier	5
3.5.2	Le jury de sélection	5
3.5.3	La date de remise du prix	5
3.6	Modalités pratiques de constitution et de remise du dossier	5
3.6.1	Projet et type de support	5
3.6.1.1	Les supports écrits	5
3.6.1.2	Les supports musicaux	5
3.6.1.3	Les supports d'art visuel	5
3.6.2	Documents à remettre à la FEDE	6
3.6.3	Gestion administrative du prix	6
3.6.4	Mentions obligatoires sur le dossier	6
3.7	Le jury	6
3.7.1	Composition du jury	6
3.7.2	Critères de sélection des projets	6
3.7.3	Souveraineté du jury	7
3.8	Modalités de remise du prix lors de l'Assemblée générale FEDE	7
3.8.1	Présence du ou des lauréat(s)	7
3.9	Acceptation du règlement	7
3.10	Responsabilité	7
3.11	Utilisation des documents transmis par les candidats	7
3.11.1	Interview du ou des lauréats et droit d'utilisation et exploitation	7
3.11.2	Interview du Directeur de l'établissement et droit d'utilisation et exploitation	7
3.11.3	Autorisation de droit à l'image	8
3.11.4	Données à caractère personnel	8
3.12	Cas de force majeure et modification	8
3.13	Litige	8
3.14	Consultation du règlement	8

# 1 PRESENTATION DU PRIX D'EXCELLENCE DES DROITS HUMAINS FEDE

---

Le prix d'excellence des droits humains FEDE a vocation à distinguer les initiatives des étudiants d'écoles FEDE et de leurs professeurs référents en matière de droits humains. Il met en lumière les projets remarquables qui contribuent à la promotion effective des principes fondateurs et des valeurs humaines de la Déclaration Universelle.

Cette initiative s'inscrit dans la continuité des éléments constitutifs et historiques de la FEDE, dotée du statut participatif auprès du Conseil de l'Europe depuis 1987 et du statut consultatif auprès de la Francophonie depuis 2018. La FEDE contribue activement aux Commissions thématiques et aux groupes transversaux de la Conférence des OING du Conseil de l'Europe, notamment la Commission droits humains et la Commission éducation et culture.

Dans l'accomplissement de sa mission éducative, La FEDE s'inspire de la Déclaration<sup>1</sup> Universelle des Droits de l'Homme. La FEDE s'engage ainsi à promouvoir la prise de conscience et le respect des droits humains auprès de ses écoles membres et à soutenir la diffusion de ces valeurs à travers sa mission. Elle invite à faire place au débat, éveiller les consciences et encourager à la réflexion sur les grandes questions d'actualité par le biais de l'éducation, dans le respect des principes des droits humains.

Le prix d'excellence des droits humains FEDE est l'occasion de reconnaître les réalisations de lauréats qui se différencient par le caractère exceptionnel de leurs projets ou de leurs actions et de les faire connaître auprès des écoles membres. Il permet également de porter un message fort de défense des droits humains au sein du réseau européen et mondial de la FEDE.

La portée symbolique de ce prix représente l'engagement de la FEDE envers les idéaux universels de la dignité humaine et sa volonté d'inscrire dans sa mission éducative la protection de tous les droits humains.

Ce prix est aussi un moyen de soutenir l'idée selon laquelle les droits humains ne sont pas figés et évoluent dans le cadre de la mondialisation et des évolutions sociétales. Les étudiants représentant la nouvelle génération sont par conséquent les meilleurs témoins du monde en pleine évolution, confrontés aux anciens et nouveaux défis liés à la pauvreté, les inégalités, la violence, l'exclusion et la discrimination. Les étudiants FEDE sont les ambassadeurs des revendications de droits fondamentaux basés sur deux valeurs clés : la dignité humaine et l'égalité.

La FEDE est convaincue de l'importance d'intégrer dans l'éducation des valeurs telles que la paix, la non-discrimination, l'égalité, la justice, la non-violence, la tolérance et le respect de la dignité humaine. Cette approche fondée sur les principes des droits humains concerne tous les environnements d'apprentissage et ne peut qu'enrichir la qualité des enseignements et concourir à l'impératif du mieux vivre ensemble.

---

<sup>1</sup> Texte fondateur, adoptée à Paris au Palais de Chaillot, le 10 décembre 1948, par les 58 états membres, qui constituaient alors l'Assemblée Générale des Nations Unies. Ce document traduit dans plus de 500 langues différentes constitue la base pour promouvoir l'exercice universel des droits humains et l'esprit fondamental des principes du droit à la liberté, à la justice et à la paix dans le monde

## **2 LES CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DES DROITS HUMAINS**

### **2.1 DROITS HUMAINS : DEFINITION**

Les droits humains sont les droits inaliénables de tous les êtres humains, quels que soient leur nationalité, lieu de résidence, sexe, origine ethnique ou nationale, couleur, religion, langue ou toute autre condition. Ces droits sont intimement liés, interdépendants et indivisibles et s'expriment souvent à travers la loi sous toutes ses formes : traités, droit coutumier international, principes généraux et autres sources de droit international.

### **2.2 UNIVERSELS ET INALIENABLES**

La législation internationale des droits humains a pour fondement le principe de l'universalité qui suppose que les droits humains sont inhérents à tous les êtres humains. Ce principe a été proclamé pour la première fois dans la Déclaration universelle des droits humains en 1948, a été réitéré dans de nombreuses conventions, déclarations et résolutions.

Tous les Etats ont ratifié au moins un des traités fondamentaux sur les droits humains acceptant ainsi de se soumettre à des obligations légales et de donner une forme concrète au principe d'universalité.

Les droits humains sont inaliénables. Ils ne peuvent être abrogés, sauf dans des circonstances particulières et conformément à une procédure spécifique.

### **2.3 INTERDEPENDANTS, INDIVISIBLES ET INDISSOCIABLES**

Tous les droits humains sont indivisibles, autrement dit, intimement liés et interdépendants, dans la mesure où la violation d'un seul droit compromet souvent l'exercice de plusieurs autres et l'amélioration d'un droit facilite le progrès des autres. Ils ont par conséquent une importance égale et sont indispensables à la dignité et à la valeur de chaque être humain.

### **2.4 EGAUX ET NON DISCRIMINATOIRES**

La législation internationale des droits humains octroie une valeur universelle au principe de la non-discrimination. C'est un thème central repris dans tous les grands traités sur les droits humains et figure dans de nombreuses conventions internationales, telles que la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

Ce principe s'accompagne du principe de l'égalité, qui figure dans l'Article premier de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme : "Tous les êtres humains naissent libre et égaux en dignité et en droits".

### **2.5 DES DROITS ET DES OBLIGATIONS**

Les droits humains impliquent à la fois des droits et des obligations tant au niveau individuel qu'au niveau étatique.

Les Etats sont tenus, dans le cadre des Traités internationaux dont ils ont pris part, de respecter, protéger et instaurer les droits humains.

Dans le cadre de l'engagement en faveur du respect des droits humains, les Etats sont tenus de ne pas entraver l'exercice des droits humains. Ils sont par ailleurs chargés de la protection des individus et les groupes contre les violations de ces droits et doivent enfin instaurer des mesures positives pour faciliter l'exercice des droits fondamentaux des êtres humains.

### 3 REGLEMENT

---

#### 3.1 ORGANISATEUR

Le concours du prix d'excellence des droits humains FEDE est organisé par La FEDE, OING dotée du Statut participatif auprès du Conseil de l'Europe et du Statut consultatif auprès de La Francophonie. Le siège de la FEDE est situé à Genève.

#### 3.2 DESCRIPTION DU PRIX

Le prix a pour objet de récompenser un projet exceptionnel accompli par des étudiants des écoles membres de la FEDE, pour protéger, défendre ou promouvoir les droits humains en Europe et au-delà du continent.

Le prix vise à :

- contribuer à travers les projets des étudiants à la réflexion ou à l'amélioration de la situation des droits humains d'un groupe donné ;
- contribuer à révéler ou à réfléchir sur des situations de violations structurelles à grande échelle de certains droits, ou mobiliser sur une cause particulière.
- faire travailler des étudiants sur des thématiques portant sur les principes fondateurs des droits humains telles que :
  - universalité et inaliénabilité ;
  - interdépendance, indivisibilité et indissociabilité ;
  - égalité et non discrimination ;
  - droits et obligations des Etats.

#### 3.3 DOTATION DU PRIX

Il consiste en l'octroi :

- d'une dotation de 1000 € dont les bénéficiaires sont les étudiants lauréats pour 850 € (partagée à parts égales en cas de travail de groupe) et de 150 € pour le professeur ou personnel pédagogique encadrant ;
- d'une plaque FEDE mentionnant le prix d'excellence des droits humains FEDE à l'établissement dont sont issus le ou les lauréats ;
- d'un certificat d'excellence nominatif destiné au(x) lauréat(s) ;
- d'un certificat d'excellence nominatif destiné au Professeur ou Personnel Pédagogique encadrant.

A noter que deux candidats peuvent être ex aequo, auquel cas chacun recevra la dotation telle que décrite ci-dessus.

#### 3.4 CONDITIONS ET MODALITES DE PARTICIPATION

Ce concours est ouvert à tous les étudiants FEDE, soumis aux examens FEDE, inscrits en qualité d'étudiants de l'année scolaire concernée dans un établissement membre de la FEDE.

Le projet peut être porté par un ou plusieurs étudiants.

La participation est gratuite et basée sur le volontariat.

Les projets réalisés dans l'année précédant la candidature sont éligibles.

Tout projet non retenu peut être représenté l'année suivante.

Pour y participer, les candidats sont invités à remplir un formulaire de candidature, qu'ils trouvent sur le site : <https://www.fede.education/fr/promoting-ideas-for-progress-by-defending-human-rights/>.

### **3.5 CALENDRIER**

Le concours se déroulera en quatre étapes durant l'année scolaire.

#### **3.5.1 Dépôt du dossier**

Le dossier doit être déposé au plus tard le 1<sup>er</sup> février de l'année de l'Assemblée générale. En cas de besoin ou de motifs légitimes des candidats inscrits, l'organisateur se réserve le droit de repousser de quelques jours la date limite de dépôt des dossiers.

#### **3.5.2 Le jury de sélection**

Le jury se réunira au plus tard le 1<sup>er</sup> mars, sauf en cas de report de date limite de dépôt des dossiers.

La communication des résultats aux lauréats est prévue dans la semaine suivant la réunion du jury.

#### **3.5.3 La date de remise du prix**

Le prix est remis officiellement lors de l'Assemblée Générale annuelle de la FEDE au(x) lauréat(s) et à leur établissement ou établissements respectifs. Les noms du/de la lauréat(e) ou des lauréats en cas de travail de groupe, ainsi que ceux de l'établissement et du personnel pédagogique qui a encadré le projet sont annoncés par le/la Présidente lors de la cérémonie de remise du prix.

### **3.6 MODALITES PRATIQUES DE CONSTITUTION ET DE REMISE DU DOSSIER**

#### **3.6.1 Projet et type de support**

Le projet doit être une action entreprise en faveur de la défense des droits humains directement sur le terrain et/ou en collaboration avec une association de défense des droits humains. Tout autre projet défendant les principes de dignité humaine et d'égalité est également accepté.

Le projet doit s'inscrire dans les thèmes de l'édition 2021-2022 du prix (voir formulaire de candidature).

Les candidats sont autorisés à utiliser tout support d'expression, qu'il soit littéraire, musical ou relevant de l'art visuel. Voici quelques exemples de supports (liste non exhaustive) :

##### ***3.6.1.1 Les supports écrits***

Texte littéraire  
Théâtre  
Chanson  
Poésie  
Fable  
Conte  
Roman  
Album  
Bande dessinée

##### ***3.6.1.2 Les supports musicaux***

Partition musicale  
Enregistrement audio/vidéo

##### ***3.6.1.3 Les supports d'art visuel***

Peinture  
Sculpture  
Dessin  
Photographie

Cinéma  
Art vidéo  
Art numérique  
Arts appliqués  
Arts décoratifs (art textile, design, marqueterie...)  
Architecture

### 3.6.2 Documents à remettre à la FEDE

Les candidats doivent impérativement adresser à la FEDE :

- un formulaire de candidature ;
- le projet ;
- une synthèse de 1 à 2 pages argumentant le projet

### 3.6.3 Gestion administrative du prix

Les supports et documents sont à adresser par mail à : [benjamin.beaud@fedede.education](mailto:benjamin.beaud@fedede.education).

Et si nécessaire à l'adresse suivante :

FEDE - A l'attention de Benjamin Beaud  
25 rue Drouot  
75009, Paris  
France

### 3.6.4 Mentions obligatoires sur le dossier

- Le logo de la FEDE. Il doit être présent sur tous les documents rendus par les étudiants. La FEDE se tient à la disposition des étudiants pour leur fournir le logo et la charte graphique actualisée ;
- Le nom de l'établissement ou des établissements ;
- Le nom de ou des étudiant(s).

## 3.7 LE JURY

### 3.7.1 Composition du jury

Le jury est composé de 5 personnes constituées :

- d'un membre du Conseil scientifique ;
- d'un membre du Collège des Experts ;
- de 2 membres élus du Comité de la FEDE ;
- du (ou de la) Présidente de la FEDE.

### 3.7.2 Critères de sélection des projets

Les critères de sélection suivants seront utilisés pour sélectionner les projets : :

- leur pertinence s'agissant des thèmes des droits humains et leur extension aux nouvelles situations sociales ;
- leur valeur ajoutée par rapport à l'éducation aux droits humains ;
- leur caractère innovant et l'implication des auteurs ;
- l'originalité et la créativité des supports et des méthodes employés ;
- la qualité des supports de présentation.

### **3.7.3 Souveraineté du jury**

Le jury est souverain. Sa décision ne peut être remise en cause.

## **3.8 MODALITES DE REMISE DU PRIX LORS DE L'ASSEMBLEE GENERALE FEDE**

### **3.8.1 Présence du ou des lauréat(s)**

La présence de l'établissement membre est obligatoire lors de l'AG. La FEDE offrira les frais de participation d'un représentant supplémentaire à l'AG (hors hébergement et transport), tel que le professeur encadrant ou le personnel pédagogique, sur demande du Chef d'établissement.

Il est fortement recommandé que l'établissement lauréat organise la présence des étudiants concernés à l'Assemblée générale de la FEDE.

La FEDE participe à hauteur de 200€ au déplacement du ou des étudiant(s).

## **3.9 ACCEPTATION DU REGLEMENT**

Le dépôt d'une candidature vaut acceptation du présent règlement.

La participation à ce prix emporte pour tous les participants, qu'ils soient étudiants, personnels pédagogiques ou établissements, acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, y compris ses avenants éventuels, et des décisions du jury qui seront souveraines et sans appel.

## **3.10 RESPONSABILITE**

La responsabilité de l'organisateur et du jury ne saurait être mise en cause en cas de perte de dossier ou de dysfonctionnement quel qu'il soit. L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable de tout dysfonctionnement qui empêcherait le bon déroulement du prix notamment dû à des actes de malveillance externes ; de toute défaillance technique, logistique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au prix ; pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique.

## **3.11 UTILISATION DES DOCUMENTS TRANSMIS PAR LES CANDIDATS**

Les candidats autorisent la FEDE à exploiter les documents transmis et présentés dans le cadre du présent prix à des fins de valorisation et de promotion du prix d'excellence des droits humains FEDE.

Ils garantissent être titulaires des droits de propriété intellectuelle attachés à ces documents, permettant la reproduction et la représentation de ceux-ci par la FEDE. Ils transfèrent l'intégralité des droits à la FEDE. A ce titre, les candidats font leur affaire des autorisations de tous tiers pouvant détenir des droits sur les documents transmis et assument la charge des éventuels paiements en découlant.

### **3.11.1 Interview du ou des lauréats et droit d'utilisation et exploitation**

En participant au présent prix, le ou les lauréats consentent à ce que l'organisateur procède à leur interview, filmée le cas échéant et utilise, reproduise, publie, transmette ou diffuse sans rémunération et à des fins non commerciales et sans restriction de délai, la transcription de l'interview et/ou la vidéo en partie ou dans sa totalité sur tout support de communication de la FEDE.

### **3.11.2 Interview du Directeur de l'établissement et droit d'utilisation et exploitation**

En participant au présent prix, le ou les Directeurs des établissements dont le ou les lauréats sont issus consentent à ce que l'Organisateur procède à leur interview, filmée le cas échéant



et utilise, reproduise, publie, transmette ou diffuse sans rémunération et à des fins non commerciales et sans restriction, la transcription de l'interview et/ou la vidéo en partie ou dans sa totalité sur tout support de communication de la FEDE.

### **3.11.3 Autorisation de droit à l'image**

Dans le cadre du projet, les participants autorisent la FEDE à utiliser leur nom et leur image à des fins de promotion du prix ou des opérations de communication organisées par la FEDE, dans le monde entier.

### **3.11.4 Données à caractère personnel**

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), obligatoire depuis le 25 mai 2018, le candidat a un droit d'accès, de rectification et d'effacement des données le concernant.

Vous pouvez exercer ces droits, en envoyant votre demande par mail, à l'adresse [rgpd@fededucation](mailto:rgpd@fededucation)

## **3.12 CAS DE FORCE MAJEURE ET MODIFICATION**

En cas de force majeure, telle qu'interprétée par les tribunaux suisses, ou si les circonstances l'exigent, l'organisateur se réserve le droit de modifier, de reporter ou d'annuler ce concours ainsi que les modalités afférentes, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

## **3.13 LITIGE**

Le présent règlement est soumis à la loi suisse. Tout litige relatif à l'application et à l'interprétation du règlement sera soumis à la compétence des tribunaux suisse.

## **3.14 CONSULTATION DU REGLEMENT**

Le présent règlement est disponible en ligne, il peut être consulté et téléchargé à tout moment à l'adresse Internet suivante : <https://www.fede.education/fr/promoting-ideas-for-progress-by-defending-human-rights/>